

VD_GERICHTE TD16.043332 vom 3. Januar 2018

VD Tribunal cantonal, 2018-01-03, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_gerichte_TD16.043332

FR: VD_GERICHTE TD16.043332 du 3 janvier 2018

IT: VD_GERICHTE TD16.043332 del 3 gennaio 2018

Erwägungen

E. 10

Compte tenu de ce qui précède, l'appel doit être rejeté et l'ordonnance confirmée. Les frais judiciaires de deuxième instance, fixés à 600 fr. (art. TFJC), seront mis à la charge de l'appelant, qui succombe (art. 106 al. 1 CPC). L'appelant versera un montant de 3'500 fr. à l'intimée à titre de pleins dépens, étant rappelé que la procédure d'appel a donné lieu à deux longues audiences.

- 19 - Par ces motifs, la juge déléguée de la Cour d'appel civile prononce : I. L'appel est rejeté. II. L'ordonnance est confirmée. III. Les frais judiciaires de deuxième instance, fixés à 600 fr. (six cents francs), sont mis à la charge de l'appelant B._____. IV. L'appelant B._____ doit verser à l'intimée P._____ le montant de 3'500 fr. (trois mille cinq cents francs) à titre de dépens de deuxième instance. V. L'arrêt est exécutoire. La juge déléguée : La greffière : Du Le présent arrêt, dont la rédaction a été approuvée à huis clos, est notifié en expédition complète à : - Me Bertrand Demierre (pour B._____), - Me Henri Bercher (pour P._____),

- 20 - et communiqué, par l'envoi de photocopies, à : - M. le Président du Tribunal civil de l'arrondissement de La Côte. La juge déléguée de la Cour d'appel civile considère que la valeur litigieuse est supérieure à 30'000 francs. Le présent arrêt peut faire l'objet d'un recours en matière civile devant le Tribunal fédéral au sens des art. 72 ss LTF (loi du 17 juin 2005 sur le Tribunal fédéral – RS 173.110), le cas échéant d'un recours constitutionnel subsidiaire au sens des art. 113 ss LTF. Dans les affaires pécuniaires, le recours en matière civile n'est recevable que si la valeur litigieuse s'élève au moins à 15'000 fr. en matière de droit du travail et de droit du bail à loyer, à 30'000 fr. dans les autres cas, à moins que la contestation ne soulève une question juridique de principe (art. 74 LTF). Ces recours doivent être déposés devant le Tribunal fédéral dans les trente jours qui suivent la présente notification (art. 100 al. 1 LTF). La greffière :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.